

N° 165  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 1<sup>er</sup> décembre 2022

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*en soutien au mouvement pour la liberté du peuple iranien,*

PRÉSENTÉE

Par MM. François PATRIAT, Claude MALHURET, Jean-Claude REQUIER, André GATTOLIN, Mme Nicole DURANTON, M. Ludovic HAYE, Mme Samantha CAZEBONNE, MM. Julien BARGETON, Bernard BUIS, Michel DAGBERT, Michel DENNEMONT, Abdallah HASSANI, Mme Nadège HAVET, MM. Xavier IACOVELLI, Mikaele KULIMOETOKE, Jean-Baptiste LEMOYNE, Martin LÉVRIER, Frédéric MARCHAND, Thani MOHAMED SOILIH, Georges PATIENT, Mme Marie-Laure PHINERA-HORTH, MM. Didier RAMBAUD, Alain RICHARD, Teva ROHFRITSCH, Mme Patricia SCHILLINGER, MM. Dominique THÉOPHILE, Emmanuel CAPUS, Daniel CHASSEING, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Pierre GRAND, Joël GUERRIAU, Jean-Louis LAGOURGUE, Alain MARC, Pierre MÉDEVIELLE, Mme Colette MÉLOT, M. Franck MENONVILLE, Mme Vanina PAOLI-GAGIN, MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dany WATTEBLED, Éric GOLD, Jean-Noël GUÉRINI, Mme Véronique GUILLOTIN, M. André GUIOL, Mme Guylène PANTEL et M. Jean-Yves ROUX,

Sénateurs et Sénatrices



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 28 novembre 2022, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité une proposition de résolution « en soutien au mouvement pour la liberté en Iran », à la suite de la répression brutale des manifestations pacifiques qui ont suivi la mort de Mahsa Jina Amini.

La présente résolution s'inscrit dans cette démarche. Elle reprend ainsi en des termes identiques celle adoptée à l'Assemblée nationale et vise à apporter le soutien du Sénat au combat des femmes et des hommes d'Iran dans leur aspiration légitime au respect de leurs droits et libertés fondamentales, face à la répression orchestrée par un État théocratique. Cette résolution a également pour but d'appeler les autorités iraniennes à respecter leurs obligations internationales.



## **Proposition de résolution en soutien au mouvement pour la liberté du peuple iranien**

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu la Charte des Nations unies du 26 juin 1945,
- ④ Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948,
- ⑤ Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976,
- ⑥ Vu la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979,
- ⑦ Vu la résolution 2022/2849 (RSP) du Parlement européen du 6 octobre 2022 sur la mort de Mahsa Jina Amini et la répression des manifestants pour les droits des femmes en Iran,
- ⑧ Vu la proposition de résolution n° 499 (16<sup>e</sup> législature) de l'Assemblée nationale du 28 novembre 2022 en soutien au mouvement pour la liberté du peuple iranien,
- ⑨ Considérant les graves atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales commises par le régime de la République islamique d'Iran ;
- ⑩ Considérant que la répression violente et systématique des forces policières iraniennes a causé la mort de plusieurs centaines de personnes ainsi que des centaines de blessés ;
- ⑪ Considérant que de nombreux Iraniennes et Iraniens ont été placés arbitrairement en détention ;
- ⑫ Considérant que des jeunes Iraniens ont été envoyés dans des centres de rééducation en raison de leur participation à des manifestations d'opposition ou de leur refus de participer à des rassemblements pro-régime ;
- ⑬ Constatant que la mort de Mahsa Jina Amini n'a, jusqu'à présent, fait l'objet d'aucun compte rendu transparent de la part des autorités iraniennes ;

- ⑭ Constatant que le réseau internet et téléphonique dans le pays apparaît sévèrement perturbé du fait des agissements des autorités iraniennes, afin d'enrayer les moyens de communication entre citoyens ;
- ⑮ Considérant que de nombreux citoyens étrangers, dont des ressortissants français, sont victimes d'arrestations et de jugements arbitraires sur la base d'aveux extirpés sous la contrainte ;
- ⑯ Considérant l'entretien accordé par le Président de la République à quatre opposantes iraniennes, le 11 novembre 2022 ;
- ⑰ Présente ses condoléances et le témoignage de sa profonde sympathie aux proches de Mahsa Jina Amini ainsi qu'aux familles de toutes les personnes tuées pour avoir manifesté en Iran ;
- ⑱ Condamne avec la plus grande fermeté la répression brutale et généralisée des forces de sécurité de la République islamique d'Iran à l'égard des manifestants non violents, qui constitue une atteinte flagrante et inacceptable au droit de manifester et à la liberté d'expression ;
- ⑲ Condamne la discrimination exercée par la République islamique d'Iran à l'encontre des femmes et des groupes minoritaires au moyen de lois et de règlements qui restreignent lourdement leurs libertés et leurs droits ;
- ⑳ Dénonce l'usage de la torture ainsi que toutes les autres formes de mauvais traitements contraires à la dignité de la personne humaine dans les prisons iraniennes et demande qu'il y soit immédiatement mis un terme ;
- ㉑ Dénonce la détention arbitraire ainsi que le placement dans des centres de rééducation des Iraniennes et des Iraniens ayant protesté pacifiquement dans les rues du pays ;
- ㉒ Exprime sa pleine solidarité avec les Iraniennes et les Iraniens manifestant pacifiquement leur opposition résolue contre toute forme d'autoritarisme politique et religieux ;
- ㉓ Affirme son soutien au peuple iranien dans son aspiration à la démocratie et au respect de ses droits et de ses libertés fondamentales ;
- ㉔ Approuve les récentes sanctions prises par l'Union européenne à l'encontre des autorités iraniennes, en réaction à leurs violations répétées des droits de l'homme, et appelle à accentuer lesdites sanctions ;

- ②⑤ Approuve l'initiative du Gouvernement de proposer, au nom de la France, dans le cadre du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies, une résolution portant sur la création d'un mécanisme d'enquête sur la violation des droits de l'homme en Iran ;
- ②⑥ Invite le Gouvernement à agir sur le plan diplomatique afin d'exclure l'Iran de la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations unies ;
- ②⑦ Invite le Gouvernement et l'Union européenne à réitérer leur appel à une enquête indépendante et transparente sur les circonstances de la mort suspecte de Mahsa Jina Amini ;
- ②⑧ Demande la libération immédiate des ressortissants français détenus arbitrairement et exige de voir ces derniers bénéficier, sans délai, de leur droit à la protection consulaire, conformément aux obligations internationales souscrites par la République islamique d'Iran ;
- ②⑨ Appelle au retour total des moyens de communication dans le pays, dont le contrôle constitue une entrave injustifiable à la liberté d'expression ;
- ③⑩ Invite le Gouvernement à poursuivre ses initiatives diplomatiques afin d'inciter les autorités de la République islamique d'Iran à honorer les conventions internationales dont le pays est signataire, à l'image du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966.